

CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE		
AVIS n°2017-07		
Date : 18/04/2018	Projet de plan d'aménagement des mangroves publiques de Mayotte	Vote : majorité des membres

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte (CSPN) a fait l'objet d'une consultation afin de se prononcer sur le plan d'aménagement des mangroves en cours de rédaction par l'Office National des Forêts. Les protocoles de terrain, la méthode d'évaluation des massifs forestiers et les unités de gestion proposées pour catégoriser les actions à mener dans les différentes mangroves ont été exposés au CSPN. Les propositions de gestion émises portent à 10 ans et sont adaptées à chaque mangrove au regard des fonctions écologiques, enjeux et menaces identifiés.

1. Cadre juridique

Le Code forestier est applicable aux bois et forêts indépendamment de tout régime de propriété (Art. L. 111-1 du Code forestier). Pour application à Mayotte, « *sont considérés comme des bois et forêts (...), les plantations d'essences forestières et les reboisements, les terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle, ainsi que les terrains couverts de végétation ligneuse communément désignés sous le nom de mangroves* » (L-175-2 du Code forestier).

Dans ce contexte, les Orientations Forestières du Département de Mayotte (OFDM), qui valent Directive Régionale d'Aménagement (DRA) pour les forêts domaniales et Schéma Régional d'Aménagement (SRA) pour les autres forêts relevant du régime forestier, ont été validées par la Commission de la Forêt et des Produits Forestiers du département de Mayotte (CFPF), en Janvier 2014. Ce document a été approuvé par décret le 22 octobre 2015 par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt.

Au titre de l'application du régime forestier, la rédaction et mise en œuvre de documents d'aménagements adaptés constitue une garantie de gestion durable et l'une des missions premières de l'Office National des Forêts (ONF).

2. Méthodologie utilisée

Les documents d'aménagement sont rédigés de sorte à répondre aux principes de gestion durable définie par les résolutions d'Helsinki en 1993, dont celui du respect de la multifonctionnalité ou la multiplicité d'enjeux au sein des bois et forêts. Afin d'assurer une gestion multifonctionnelle des forêts publiques, l'ONF analyse la totalité des bois et forêts pour chaque fonction retenue afin d'identifier les zones à enjeux forts. Des grilles d'analyse sont utilisées pour établir des catégories d'enjeux.

Au plan national, les fonctions retenues sont les suivantes : fonction écologique, fonction sociale (accueil du public, préservation du paysage, préservation de la ressource en eau potable), fonction de protection contre les risques naturels, fonction de production de bois. Certaines de ces fonctions ne sont pas pertinentes dans le cas des mangroves et d'autres nécessitent une adaptation des grilles nationales d'analyse au contexte de ces biotopes littoraux qui constituent un « écotone » entre milieu marin sensu stricto et milieu terrestre.

Toutefois, le rôle des mangroves à Mayotte et donc les enjeux associés sont encore sous-étudiés et mal connus. L'analyse des fonctions des mangroves effectuée par l'ONF repose sur un rapport bibliographique réalisé pour rassembler les données produites sur les mangroves de Mayotte. Concernant la fonction écologique, cinq critères sont identifiés :

- Présence ou non du Héron Crabier blanc (*Ardeola idae*),
- Présence ou non de Manglier à petite feuille, Honkou tokana (*Lumnitzera racemosa*),
- Présence ou non du Palétuvier pomme ou casse-tête, Mgodzo bollé (*Xylocarpus granatum*),
- Zone RAMSAR,
- Zone avec un Arrêté de Protection de Biotope (APB).

Ce choix est motivé par les points suivants :

- Les grilles nationales d'analyse reposent sur des statuts réglementaires ou contractuels qui ne sont que très peu présents à Mayotte, à l'exception des sites RAMSAR et des APB ;

- De nombreux taxons ne sont pas étudiés et pour d'autres les études ne portent que sur quelques sites. Or, pour l'analyse des fonctions et l'identification des différents niveaux d'enjeux, l'ONF juge nécessaire de disposer des données sur l'ensemble des mangroves concernées ;
- Des données sur la présence du Héron Crabier blanc sont disponibles sur l'ensemble des mangroves ; cette espèce est d'ailleurs identifiée comme étant en danger critique d'extinction,
- Le Manglier à petite feuille et le Palétuvier pomme ou casse-tête ont été choisis en raison de leur faible présence au sein des mangroves. Dans les OFDM, les habitats de mangrove interne à Rhizophoracées et *Xylocarpus granatum* sont classées comme rares. La mangrove interne à *Lumnitzera racemosa* est classée comme très rare.

3. Principales remarques du CSPN

Le CSPN considère qu'il est absolument nécessaire d'établir un plan d'aménagement des mangroves de Mayotte et reconnaît la qualité et la portée du travail de l'ONF.

Cependant, la détermination des niveaux d'enjeux, concernant notamment la fonction écologique, nécessite selon le CSPN la prise en compte d'autres composantes ou disciplines que celles retenues par l'ONF :

- Le rôle des mangroves de Mayotte comme nourriceries pour la faune ichtyologique : ce rôle est pour les poissons récifaux probablement très faible, il est par contre probablement très important pour des nombreuses autres espèces de poissons d'intérêt pour l'homme (les carangues par exemple) ou d'espèces qui servent de nourriture aux poissons et aux oiseaux (anchoix tropicaux et autres espèces de petites tailles), ou encore d'invertébrés,
- Les connaissances scientifiques concernant la pédologie, l'endofaune des sédiments (mollusques, crabes, vers, bivalves foreurs des troncs et souches, micro-crustacés), les pneumatophores (algues, éponges, ascidies), la faune et la flore des troncs en général ou l'entomofaune de la canopée mériteraient d'être approfondies.

En effet, il serait possible par exemple que le Héron Crabier blanc continue de nicher dans une mangrove dont de nombreuses autres fonctions sont en train de disparaître.

Le CSPN rappelle l'intérêt de prendre en compte la taille des mangroves dans les analyses des fonctions et le caractère variable de ces formations, avec des mangroves en régression et des mangroves en constitution.

Avis n° 2017-07 :

Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement des mangroves publiques de Mayotte.

Le CSPN émet la demande qu'une réflexion soit menée sur l'opportunité d'intégrer dans l'analyse de la fonction écologique pour la détermination des niveaux d'enjeux, des études ou d'expert sur la pédologie.

Le CSPN insiste sur le fait que des efforts devraient être consentis dans les prochaines années pour l'amélioration de connaissances sur le rôle des mangroves à Mayotte, notamment vis-à-vis de la faune ichtyologique, l'endofaune des sédiments, la faune et la flore des troncs et de la canopée.

Le CSPN recommande la prise en compte les phénomènes et dynamiques naturels des mangroves dans les propositions de gestion des différents massifs.

Le Président du CSPN



CHAMSSIDINE Houlam